

CONSEIL MUNICIPAL DU 17 juin 2025

L'An deux mille vingt-cinq, le mardi dix-sept juin à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune d'YVECRIQUE s'est réuni en séance extraordinaire à la salle de Conseil en Mairie après convocation légale (le 04 juin 2025), sous la présidence de M. Jackie MARCATTE, Maire.

9 Présents : mesdames Véronique FAMERY, Diane LAUGEOIS, Amandine LEVEE, Marine ROUSSEL, Estelle FOUQUET et messieurs Yves COLE, Éric TINEL Julien PETIT et Jackie MARCATTE, Maire.

6 absents excusés : Madame Anaïs BERVILLE épouse LINGOIS

Monsieur Jérôme ANDRIEU-GUITRANCOURT

Madame Orlane DRUX

Monsieur Sébastien DUMOULIN

Madame Karine MORLOCK qui donne pouvoir à Diane LAUGEOIS

Monsieur Lionel DELESTRE

Secrétaire de séance : Madame Véronique FAMERY

En préambule de la réunion, messieurs Benjamin CABOT, Président du Caux Football Club et Yves RIDEL, Président de l'association Team Yvecriquaise et membre de la commission communale « animation, jeunesse et sports » sont venus présenter et répondre aux questions sur le Caux Football Club.

Sur 200 adhérents au Club on compte 40 licenciés Yvecriquais tout âge confondu.

Les frais engagés par la commune comme la tonte, nettoyage vestiaires, etc. sont équilibrés par rapport aux nombres de licenciés.

Le Président nous informe que le CAUX FC disputera la saison prochaine le championnat de Régional 3 (montée de division).

Le Maire et le Conseil Municipal remercient messieurs Benjamin CABOT et Yves RIDEL pour leur venue.

Il est vingt heures quarante minutes la séance est ouverte.

Le Procès-Verbal de la dernière séance du 15 avril 2025 est lu et accepté.

I. SUBVENTIONS COMMUNALES 2025 AUX ASSOCIATIONS

Délibération 030.2025

La commission communale animation jeunesse et sports s'est réunie le mardi 27 mai 2025 et a donné un avis favorable pour l'octroi des subventions suivantes pour 2025 :

POMPIERS DE DOUDEVILLE 60 €

COOPERATIVE SCOLAIRE 1 500 €

ESCAM pas de subvention accordée mais location de la salle communale au prix d'un vin d'honneur

PIGEON CLUB DOUDEVILLAIS pas de subvention accordée mais location de la salle communale au prix du vin d'honneur

AU FIL DES ANS pas de subvention (l'association est à ce jour inactive par faute de membres)

YVECRIQUE LOISIRS 200 €

CAUX FOOTBALL CLUB 800€ : pour information une augmentation de 200€ a été faite pour 2025 suite aux explications données et pour les féliciter de leur montée en Régional 3

COMITE DES FETES 600€

APE 400€

LA TEAM YVECRIQUAISE 600€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à 7 voix pour, 3 contre et pas d'abstention :

- D'INSCRIRE au budget Primitif 2025 au compte 65748 subventions la somme de 4160€
- D'ALLOUER les subventions 2025 comme décrites ci-dessus.

I. TRAVAUX EN COURS ET A VENIR.

- INVESTISSEMENT 2025 :

- **Réhabilitation thermique et réfection classe CM1 CM2 et couloir.**
Délibération 031.2025

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que 2 devis sont parvenus en Mairie concernant les travaux de réhabilitation thermique et réfection de la classe CM1 CM2 et du couloir d'accès à cette classe :

Un premier devis de l'entreprise SEEM est présenté pour un montant de 11 787.61€ TTC soit un HT de 9823.01€

Un deuxième devis présenté par l'entreprise AMC CONCEPT est vu : montant HT 26 608.28€ soit un TTC de 31 929.94€.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et compte-tenu du devis SEEM très incomplet, DECIDE à l'unanimité :

- D'APPROUVER le devis de l'entreprise AMC CONCEPT
- DE DEMANDER à l'entreprise AMC CONCEPT d'établir 2 devis partageant le premier pour effectuer les travaux de réfection en 2 tranches au vu des finances communales (une 1^{ère} tranche concernant la classe à l'été 2025 et une seconde pour le reste des travaux au printemps 2026).
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout acte à cet effet.

- FONCTIONNEMENT 2025 :

- Pour information, Monsieur le Maire a validé ce jour le devis présenté par l'entreprise LA CAUCHOISE TERRASSEMENT pour les travaux de réfection de noue sur Départementale derrière le lotissement de la rue du Chêne de la Liberté pour un montant HT de 2 613.00€ soit un TTC de 3 135.60€ TTC (travaux non subventionnables).

Il a signé un second devis pour accord de la même entreprise pour réfection du boulodrome et aire de jeux parc allée des Tilleuls pour un montant de 2870.00€ HT soit un TTC de 3444.00€ (travaux non subventionnables).

- Pour information, la commune n'a plus de contrat avec CLOUD Eco au niveau téléphonie fixe mobile et internet. ORANGE a installé fibre école mairie et tous les contrats sont chez ORANGE PRO.

Le Conseil Municipal demande à voir s'il est possible de garder qu'une seule ligne Mairie Secrétariat à la place des 2 existantes.

II. DEMANDE ETUDE DE PROJETS AVEC SDE76 POUR 2026. Délibération 032.2025

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la commune a jusqu'au 30.06.2025 pour demander au SDE76 une étude des projets de travaux relatifs aux réseaux de distribution d'électricité et d'éclairage public pour 2026.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité de :

- DE DEMANDER AU SDE76 une étude sur les 2 éventuels projets pour 2026 suivants :

Remplacement sur tout le parc communal d'éclairage public (sauf les 4 mâts du stade) des lampes énergivores en leds.

Mise en lumière de la façade du bâtiment Mairie Ecole.

III. PERSONNEL COMMUNAL.

- Pour information, depuis le 1er mars 2025 les fonctionnaires et contractuels voient désormais leur rémunération réduite lorsqu'ils sont en arrêt. Finie l'indemnisation à 100% pendant les trois premiers mois, ils ne touchent désormais plus que 90% de leur salaire.

Un courrier d'information est envoyé à tous les membres du personnel communal.

- **Renouvellement de l'aide aux devoirs à la rentrée 2025. Délibération 033.2025.**

Madame Diane LAUGEOIS, Conseillère Municipale et en charge de l'aide aux devoirs informe le Conseil Municipal que l'organisation actuelle ne convient pas aux familles.

Il faudrait voir à changer l'organisation de l'aide aux devoirs : lieu école maternelle avec une prise en charge durant la période de garderie du soir.

Un courrier sera envoyé aux familles pour information courant septembre 2025.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame Diane LAUGEOIS, DECIDE à l'unanimité :

DE RENOUVELER Madame Diane LAUGEOIS pour l'encadrement de l'aide aux devoirs dans les mêmes conditions : soit 1.50 heures par séance à 18.66€ l'heure.

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout acte à cet effet.

IV. TAXE D'AMENAGEMENT. Délibération 034.2025

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la DGFIP assure la gestion des taxes d'urbanisme.

Les délibérations concernant la taxe d'aménagement applicable à compter de 2026 doivent être prises au plus tard le 30 juin 2025.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, DECIDE à l'unanimité de ne pas modifier la délibération du 23.09.2022 soit :

- D'INSTITUER sur l'ensemble du territoire communal (sauf secteur cité ci-dessous) la taxe d'aménagement au taux de 3%
- D'INSTITUER UN TAUX à 4% sur le secteur délimité aux plans joints. (Parcelles cadastrées C468, ZB0018, B0342, B0353, B0354, B0355, B0356 et B357
- D'EXONERER de la taxe d'aménagement :

En totalité :

1°) Les locaux d'habitation et d'hébergement mentionnés au 1° de l'article L. 331-12 qui ne bénéficient pas de l'exonération prévue au 2° de l'article L.331-7 ; logements aidés par l'Etat dont le

financement ne relève pas des PLAI – prêts locatifs aidés d'intégration qui sont exonérés de plein droit – ou de PTZ) ;

2°) Les locaux à usage industriel et leurs annexes

3°) Les commerces de détail d'une surface de vente inférieure à 400 mètres carrés

4°) les abris de jardins, les pigeonniers et colombiers soumis à déclaration préalable

Et en partie :

Dans la limite de 50 % de leur surface, les surfaces des locaux à usage d'habitation principale qui ne bénéficient pas de l'abattement mentionné au 2° de l'article L.331-12 et qui sont financés à l'aide du prêt ne portant pas intérêt prévu à l'article L. 31-10-1 du Code de la construction et de l'habitation ; (logements financés avec un PTZ).

La présente délibération entrera en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2026 et sera valable pour une durée de 3 ans (soit jusqu'au 31 décembre 2028). Toutefois, le taux et les exonérations fixés ci-dessus pourront être modifiés tous les ans. Elle sera transmise au service de l'État chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1^{er} jour du 2^{ème} mois suivant son adoption.

V. QUESTIONS et INFORMATIONS DIVERSES.

• Fonds d'aide aux Jeunes. Délibération 035.2025

Comme chaque année le Département sollicite la commune pour une participation financière au Fonds d'aide aux jeunes.

Son montant est de 0.23€ par habitant soit 147.89€ (643 habitants).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité :

- DE NE PAS PARTICIPER pour l'exercice 2025 au Fonds d'Aide aux Jeunes.
- La commune ne souhaite pas participer financièrement à l'installation d'un médico bus sur la région de Doudeville.
- DEPART DE EMILIE RIDEL DIRECTRICE DE L'ECOLE : le vendredi 27 juin vers 19 heures à l'école maternelle.
- CEREMONIE DE L ENTREE EN 6^{ème} le 24.06.2025 à 17 heures

Fin de réunion : vingt deux heures dix

Signatures des conseillers présents à la réunion du 17 juin 2025

ANDRIEU-GUITRANCOURT Jérôme

Absent excusé

BERVILLE Anaïs

Absente excusée

COLE Yves

DELESTRE Lionel

Absent excusé

DRUX Orlane

Absente excusée

DUMOULIN Sébastien

Absent excusé

FAMERY Véronique

FOUQUET Estelle

LAUGEOIS Diane

LEVEE Amandine

MARCATTE Jackie

MORLOCK Karine

Absente excusée donne pouvoir à D.LAUGEOIS

PETIT Julien

ROUSSEL Marine

TINEL Eric

